



Arrêté Municipal permanent N°07 –  
2022, rédacteur : S. RUYANT,  
Secrétariat

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD Secrétariat  
03.20.77.97.95

Email : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

## ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT

### RUE JEANNE D'ARC

#### Le Maire de la commune d'ERQUINGHEM-LYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2 213.6,

Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation, le stationnement,

Vu l'avis favorable de M le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant qu'il a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Jeanne d'Arc,

Considérant que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité,

#### ARRETONS

##### **Article 1<sup>er</sup> : ABROGATION ET REMPLACEMENT DES ARRETES MUNICIPAUX ANTERIEURS,**

Les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement rue Jeanne d'Arc sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

##### **Article 2 : MISE EN PLACE DU SENS DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules de toute nature se fait en double sens, de la rue de la Grande Plaine au croisement entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Francis LEUWERS.

La circulation des véhicules de toute nature se fait en sens unique du croisement entre la rue Francis LEUWERS et la rue Jeanne d'Arc, en direction de la rue du Bac.

##### **Article 3 : VITESSE DES VEHICULES**

S'agissant d'un aménagement de type « zone 30 », la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

##### **Article 4 : TONNAGE DES VEHICULES**

La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge de plus de 3,5 tonnes est interdite rue Jeanne d'ARC, à l'exception de celles desservant les propriétés riveraines et liée aux interventions impératives des services publics et de secours.

##### **Article 5 : STATIONNEMENT AUTORISE DES VEHICULES**

Sur la section de la rue Jeanne d'Arc, située entre la rue de la Grande Plaine et la rue Francis LEUWERS, le stationnement des véhicules est autorisé en chaussée dans les emplacements matérialisés à cet effet : côté pair, du N° 260 à 250, côté impair, du N° 221 à 201, sur le parking situé entre la rue de la Grande Plaine et le N°260 rue Jeanne d'Arc.

## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / LD Secrétariat  
03.20.77.97.95

Email : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

Sur la section de la rue Jeanne d'Arc, située entre la rue Francis LEUWERS et la rue du Bac, le stationnement des véhicules est autorisé en chaussée dans les emplacements matérialisés à cet effet et de manière bilatérale.

### **Article 6 : EFFECTIVITE**

Les présentes dispositions sont effectives à la date de la signature et dès la matérialisation du présent arrêté, dont la signalétique, le traçage au sol est réalisé par le service de la Métropole Européenne de LILLE en charge du jalonnement.

### **Article 7 : INFRACTION**

Les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

### **Article 8 : RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 9 : NOTIFICATION POUR EXECUTION ET AMPLIATION**

M. le Maire d'Erquinghem-Lys ou son représentant, le responsable de la Police Rurale, la Brigade Territoriale de Gendarmerie et l'ensemble des agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,
- Monsieur le Colonel Commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers (SDIS),
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Armentières (URGENCE SMUR),
- La Société ESTERRA,
- La Société ILEVIA,
- Le responsable de la Police Rurale,
- Les Archives de la Communes,

Erquinghem-Lys, le 2 juin 2022

**Monsieur Olivier JOUCLA**

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, au suivi des  
Chantiers en l'Espace Public

